

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une Infrastructure Collective de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans un immeuble existant

Conditions Particulières

Identification : **WEBE163**

Processus : **Macro-GR-Distribution**

Version : **1.0**

Nombre de pages: **19**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/09/2024	Création	

Documents associés / Annexes :

WEBE159 : Convention cadre de raccordement avec préfinancement d'une Infrastructure Collective de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE), dans un immeuble existant, au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GreenAlp

WEBE022 : Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à GreenAlp

Résumé / Avertissement :

La présente Offre de Raccordement s'inscrit dans un ensemble contractuel qui inclut la Convention cadre de raccordement avec préfinancement d'une Infrastructure Collective de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) au Réseau Public de Distribution d'électricité encadrant le préfinancement d'une Infrastructure Collective.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

La présente Offre de Raccordement complète :

- la Convention cadre de raccordement avec préfinancement d'une Infrastructure Collective,
- les Conditions Générales de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension d'une installation individuelle de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA qui décrivent les principes généraux de raccordement d'un Branchement Individuel.

GreenAlp rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations, disponibles sur le site internet de GreenAlp <https://greenalp.fr/documentation>.

Les mots commençant par une majuscule sont définis dans l'article 1er de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement précitée. La présente Offre de Raccordement est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet de GreenAlp <https://greenalp.fr/documentation>.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Offre de Raccordement pour la création d'une ou plusieurs Dérivation(s) Individuelle(s) n° [N° DE L'OFFRE] du [DATE DE L'OFFRE] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITE] N° de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement adossée à la présente Offre de Raccordement [N° DE LA CONVENTION]

Destinataire de l'offre :

[Qualité, Nom, Prénom du destinataire]

Nom du Demandeur :

[Qualité, Nom, Prénom du Demandeur]

Adresse du destinataire de l'offre :

[ADRESSE_DESTINATAIRE]

[ADRESSE_DESTINATAIRE_COMPLEMENT]

[CP] [COMMUNE]

Adresse des travaux de raccordement :

[ADRESSE_TRAVAUX]

[ADRESSE_TRAVAUX_COMPLEMENT]

[CP_TRAVAUX] [COMMUNE_TRAVAUX]

Table des matières

1	Préambule	5
2	Caractéristiques de la demande	8
3	Description de la solution de raccordement et répartition des travaux	9
3.1	Caractéristiques du raccordement	9
3.2	Ouvrages à réaliser par GreenAlp pour la création des Dérivations individuelles	9
3.3	Travaux complémentaires	9
4	Dispositions financières relatives aux Dérivations Individuelles	11
4.1	Montant des Quotes-parts et du coût forfaitaire pour les Dérivations Individuelles.....	11
4.2	Synthèse des coûts et montant dû par le Demandeur	12
4.3	Règlement de l'acompte	13
4.4	Modalités de paiement	13
5	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	14
6	Echéancier de réalisation des travaux.....	15
7	Interlocuteur GreenAlp.....	16
8	Accord sur l'Offre de Raccordement	17
	Annexe 1 : Liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates	18
	Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement.....	19

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

1 Préambule

Vous souhaitez faire installer un réseau électrique auto dans votre immeuble. Une Convention cadre de raccordement avec préfinancement a été établie à la suite de l'étude technique réalisée dans vos locaux.

Le présent document, complémentaire à la Convention cadre de raccordement avec préfinancement, établit la liste des Dérivations Individuelles à réaliser immédiatement, c'est-à-dire de manière concomitante aux travaux de création de l'Infrastructure Collective.

Il présente également les dispositions financières de l'opération, que vous devez accepter et payer sous la forme d'un acompte afin d'engager la phase de travaux.

Les modalités décrites dans le présent document sont rédigées de manière générique pour le cas d'un immeuble en copropriété. Elles s'appliquent de la même manière aux immeubles gérés en monopropriété.

Les présentes Conditions Particulières précisent :

- les travaux nécessaires au raccordement d'une ou des Dérivations Individuelles et leur répartition,
- les dispositions financières associées,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- les caractéristiques auxquelles le ou les Dérivation(s) Individuelle(s) doit(vent) satisfaire pour être raccordée(s) à une Infrastructure Collective, elle-même raccordée au RPD.

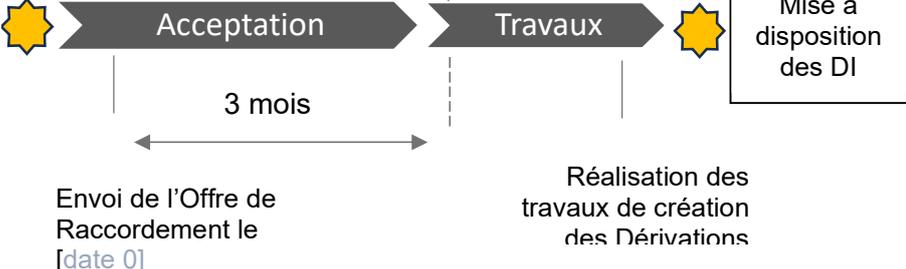
GreenAlp vous rappelle que sont applicables à cette Offre de Raccordement :

- la Convention cadre de raccordement avec préfinancement n°[numéro_convention] en date du [date],
- les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en Basse Tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au RPD concédé à GreenAlp,
- le barème de raccordement,
- le Catalogue des Prestations, publié sur le site internet de GreenAlp que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante <https://greenalp.fr/documentation>, à la date des présentes Conditions Particulières.

En cas de contradiction entre les termes des différents documents applicables à la présente Offre de Raccordement pour la création d'une ou plusieurs Dérivation(s) Individuelle(s), les présentes Conditions Particulières et leurs annexes prévaudront sur la Convention cadre de raccordement avec préfinancement, laquelle prévaudra sur les Conditions Générales de l'Offre estimative de Raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation individuelle de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Décryptage de l'objet de cette Offre de Raccordement

<p>Synthèse de la liste des demandes de Dérivations Individuelles Immédiates</p>	<p>Dans le cadre de la liste des demandes de dérivations individuelles immédiates établie par le Demandeur, dûment mandaté, [Nb_dérivationsindividuelles_immédiates] Utilisateurs se sont manifestés pour la création de dérivations individuelles à installer au même moment que la création et le raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de l'Infrastructure Collective.</p> <p>Ces demandes se répartissent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="432 613 1573 734"> <thead> <tr> <th>Puissance de raccordement</th> <th>Mode d'alimentation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9 kVA</td> <td>Monophasé</td> <td>[Quantité 1]</td> </tr> <tr> <td>12 kVA</td> <td>Monophasé</td> <td>[Quantité 2]</td> </tr> <tr> <td>36 kVA</td> <td>Triphasé</td> <td>[Quantité 3]</td> </tr> </tbody> </table>	Puissance de raccordement	Mode d'alimentation	Quantité	9 kVA	Monophasé	[Quantité 1]	12 kVA	Monophasé	[Quantité 2]	36 kVA	Triphasé	[Quantité 3]
Puissance de raccordement	Mode d'alimentation	Quantité											
9 kVA	Monophasé	[Quantité 1]											
12 kVA	Monophasé	[Quantité 2]											
36 kVA	Triphasé	[Quantité 3]											
<p>Planning de réalisation des travaux</p> 	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p style="text-align: right;">**Finalisation des travaux complémentaires dans un délai de 3 mois maximum à compter du [date 0]</p> <p style="text-align: center;">*Acceptation de l'Offre de Raccordement dans un délai de 3 mois à compter du [date 0]</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-90deg); transform-origin: left top;">Demandeur* ou copropriétaire**</div> <div style="text-align: center;"> <p>*Acceptation de la Convention par le Demandeur</p>  <p>Envoi de l'Offre de Raccordement le [date 0]</p> <p>Réalisation des travaux de création des Dérivations</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Mise à disposition des DI</div> </div> <p style="text-align: center;">3 mois</p>  </div>												
<p>Quotes-parts au titre des ouvrages préfinancés</p> 	<p>L'utilisateur est redevable d'une Quote-part correspondant à la puissance de raccordement de sa Dérivation Individuelle. La facturation des Quotes-parts fonctionne sous forme de paliers à 9, 12 et 36 kVA. Par exemple, en cas de puissance demandée inférieure à 9 kVA, l'Utilisateur paie une Quote-part à 9 kVA.</p> <p>Les Quotes-parts à la charge des Utilisateurs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quote-part* (9 kVA) : de [XXX] € TTC avec prime Advenir ou [XXX] € TTC sans prime Advenir, ▪ Quote-part* (12 kVA) : de [XXX] € TTC avec prime Advenir ou [XXX] € TTC sans prime Advenir, ▪ Quote-part* (36 kVA) : de [XXX] € TTC avec prime Advenir ou [XXX] € TTC sans prime Advenir. <p>Option 1 : application du montant plancher de la Quote-part Dans le cas de la Convention, le montant plancher de la Quote-part, établi à [valeur] € TTC par arrêté ministériel du 2 juin 2023, s'applique à la Quote-part à [9 et/ou 12 et/ou 36 kVA].</p> <p>Option 2 : application du montant plafond de la Quote-part Dans le cas de la Convention, le montant plafond de la Quote-part, établi à [valeur] € TTC par arrêté ministériel du 2 juin 2023, s'applique à la Quote-part à 9 kVA.</p> <p>Fin options</p> <p>N.B: La prime Advenir « infrastructure collective en copropriété » ne s'applique que sur l'Infrastructure Collective. La prime Advenir « solution individuelle » portant sur l'installation du Point de recharge n'est pas gérée par GreenAlp mais par l'Utilisateur</p>												

¹ Dans le cas d'un immeuble en monopropriété, la liste des Dérivations Individuelles est établie par le propriétaire unique de l'immeuble.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

<p>Coût forfaitaire pour une Dérivation Individuelle</p> 	<p>Le Coût forfaitaire au titre de la Dérivation Individuelle est de : [Coût forfaitaire ultérieur] € TTC, à titre indicatif (montant issu du barème de raccordement au jour de la rédaction de la présente convention). Toute demande d'installation d'une Dérivation Individuelle, postérieure à l'acceptation de la présente Convention, fait l'objet d'un processus de facturation distinct, décrit dans le barème de raccordement. Les Utilisateurs doivent s'acquitter de ce Coût forfaitaire en complément du règlement de la Quote-part.</p>
<p>Paiement de l'acompte</p>	<p>Le Demandeur de l'Offre de Raccordement doit payer un acompte de : [Montant de l'acompte] € TTC, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi de la présente Offre de Raccordement.</p>
<p>Mise en service des Dérivations individuelles</p> 	<p>La mise en service des Dérivations Individuelles est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris les travaux complémentaires incombant et à la charge de chaque Utilisateur souhaitant une Dérivation Individuelle), • le paiement de la totalité du solde du coût des Dérivations Individuelles par le Demandeur, • les attestations de conformité visés par le CONSUEL à communiquer par le Demandeur, • la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

2 Caractéristiques de la demande

La demande a été traitée avec les caractéristiques suivantes par GreenAlp :

Puissance de raccordement	Mode d'alimentation	Quantité
9 kVA	Monophasé	[Quantité_1]
12 kVA	Monophasé	[Quantité_2]
36 kVA	Triphasé	[Quantité_3]

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

3 Description de la solution de raccordement et répartition des travaux

La solution technique décrite ci-dessous détaille les ouvrages de raccordement sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp nécessaires au raccordement de chaque installation de type Dérivation Individuelle et les travaux d'accueil des ouvrages de raccordement appelés travaux complémentaires, à réaliser par chaque Utilisateur. Le schéma de principe correspondant à la création des Dérivations Individuelles détaillé ci-après figure en annexe.

3.1 Caractéristiques du raccordement

Typologie	Caractéristique
Technique de raccordement	[Souterrain/Aéro-souterrain/Aérien]
Type de branchement	Dérivations Individuelles raccordées à une Infrastructure Collective
Emplacement de l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP)	[Mobilier IRVE/Place de parking]

3.2 Ouvrages à réaliser par GreenAlp pour la création des Dérivations individuelles

	Descriptif technique	Quantité à réaliser
Dérivations Individuelles raccordées à une Infrastructure Collective	Création de Dérivation Individuelle (DI)	[Nombre]

3.3 Travaux complémentaires

Les travaux suivants sont sous la maîtrise d'ouvrage des Utilisateurs souhaitant créer une Dérivation Individuelle raccordée à l'Infrastructure Collective. La fourniture et la pose de telles installations peuvent être réalisées par un installateur électricien agréé. Leur bonne réalisation conditionne la mise en service par GreenAlp des Dérivations Individuelles, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Type de Travaux	Nature des travaux	A réaliser
Accueil des Dérivations Individuelles	Fourniture et pose du câble de terre de la Dérivation Individuelle	[OUI/NON]
	Pose d'une armoire de comptage dans le cas d'un parking ouvert (non-boxé)	[OUI/NON]
	Installation électrique privée et mise en place du câblage d'un Point de recharge	[OUI/NON]

4 Dispositions financières relatives aux Dérivations Individuelles

L'article 7 de la Convention cadre de raccordement avec préfinancement précise les dispositions financières relatives à la création des Dérivations Individuelles raccordées à l'Infrastructure Collective. Cette Convention est disponible auprès du Demandeur avec la référence suivante : **[Référence_Convention]**.

4.1 Montant des Quotes-parts et du coût forfaitaire pour les Dérivations Individuelles

Le montant total à payer par le Demandeur correspond à la somme des montants dus par chaque Utilisateur déclaré dans la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates transmise à GreenAlp.

Option 1 : le Demandeur est éligible à la prime Advenir

Après instruction du dossier de prime Advenir déposé par GreenAlp pour le compte du Demandeur, Advenir évalue le montant total de prime à **[Montant_Prime] €**, calculé sur la base des coûts annoncés dans la Convention.

La liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates a fait état de **[Nombre_Demandes]** demande(s) de dérivation(s) à installer au même moment que l'Infrastructure Collective.

Après application éventuelle des montants plancher et plafond de la Quote-part et après déduction de la remise Advenir, les Quotes-parts pour chaque Dérivation Individuelle immédiate sont de :

Puissance de raccordement	Quote-part en € (TTC) avant déduction de la remise Advenir	Quote-part en € (TTC) après déduction de la remise Advenir
9 kVA MONO	[QP_9kVA]	[QP_9kVA] – [Remise Advenir]
12 kVA MONO	[QP_12kVA]	[QP_12kVA] – [Remise Advenir]
36 kVA TRI	[QP_36kVA]	[QP_36kVA] – [Remise Advenir]

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Option 2 : le Demandeur n'est pas éligible à la prime Advenir

Après instruction du dossier de prime Advenir déposé par GreenAlp pour le compte du Demandeur, Advenir a décliné la demande de prime au titre de l'Infrastructure Collective décrite dans la Convention.

Après application éventuelle des montants plancher et plafond et comme indiqué dans la Convention, les Quotes-parts pour chaque Dérivation Individuelle immédiate sont de :

Puissance de raccordement	Quote-part en € (TTC)
9 kVA MONO	[QP_9kVA]
12 kVA MONO	[QP_12kVA]
36 kVA TRI	[QP_36kVA]

Fin options

4.2 Synthèse des coûts et montant dû par le Demandeur

La synthèse financière pour le Demandeur se présente de la manière suivante :

Article	Quantité	Montant unitaire HT	Montant unitaire après réfaction HT	TOTAL HT
Dérivation Individuelle				
Quote-part 9 kVA (avant déduction de la remise Advenir)				
Quote-part 12 kVA (avant déduction de la remise Advenir)				
Quote-part 36 kVA (avant déduction de la remise Advenir)				

Montant total HT	[TOTAL_HT] €
Taux TVA	[TAUX_TVA] %
Montant TVA	[MONTANT_TVA] €
Montant total TTC	[TOTAL_TTC] €
Montant total de la prime Advenir (s'appliquant sur les Quotes-parts)	[Advenir_HT] €
Montant total TTC après déduction de la prime Advenir TTC	[Total_Avec Advenir_TTC] €
	[ACOMPTE = 0,5 x C] € si $c \leq 10k$ €
Acompte à payer	[ACOMPTE = 5k€ + 0,1 x (C-10k€)] € si $10k \text{ €} < C < 150 \text{ k€}$
	[ACOMPTE = 19k€ + 0,05 x (C-150k€)] € si $C \geq 150 \text{ k€}$

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

N.B 1 : La prime Advenir est calculée sur le coût HT des travaux de création et de raccordement au RPD de l'Infrastructure Collective et est directement déduite du coût TTC des Quotes-parts, la TVA ne s'appliquant pas sur la prime Advenir.

Le détail nominatif des coûts par Utilisateur est indiqué dans la liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates, en annexe de la présente Offre de Raccordement.

N.B 2 : La prime Advenir « solution individuelle » portant sur l'installation du Point de recharge relève de la partie privative de l'Utilisateur et n'est donc pas gérée par GreenAlp mais directement par l'Utilisateur.

4.3 Règlement de l'acompte

Le règlement, par le Demandeur, de l'acompte sur le montant total TTC indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

4.4 Modalités de paiement

Les paiements par le Demandeur sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (carte bancaire, virement, chèque, etc.) par GreenAlp et aux conditions suivantes :

— ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;

— le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par virement : [IBAN : FR76 3000 3035 7400 0200 1323 574].
- paiement par prélèvement,
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre de « GreenAlp » et envoyé à l'adresse suivante :

GreenAlp, 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9.

NB : Le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par GreenAlp et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par GreenAlp.

Le règlement du solde doit parvenir à GreenAlp dès réception de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par GreenAlp restent à la charge des Utilisateurs et sont non réfactées. GreenAlp émettra une facture, avec prise en compte de l'acompte éventuellement déjà versé.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

5 Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- D'un exemplaire original, daté et signé, de la présente offre de raccordement, sans modification ni réserve,
- Du règlement de l'acompte, en une fois, par le Demandeur, représentant des Utilisateurs.

La date d'acceptation de cette proposition est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par GreenAlp. A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de trois (3) mois de validité de l'Offre de Raccordement à compter de l'envoi au Demandeur.

Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé et la Convention cadre de raccordement avec préfinancement adossée à la présente Offre de Raccordement n'est plus valide.

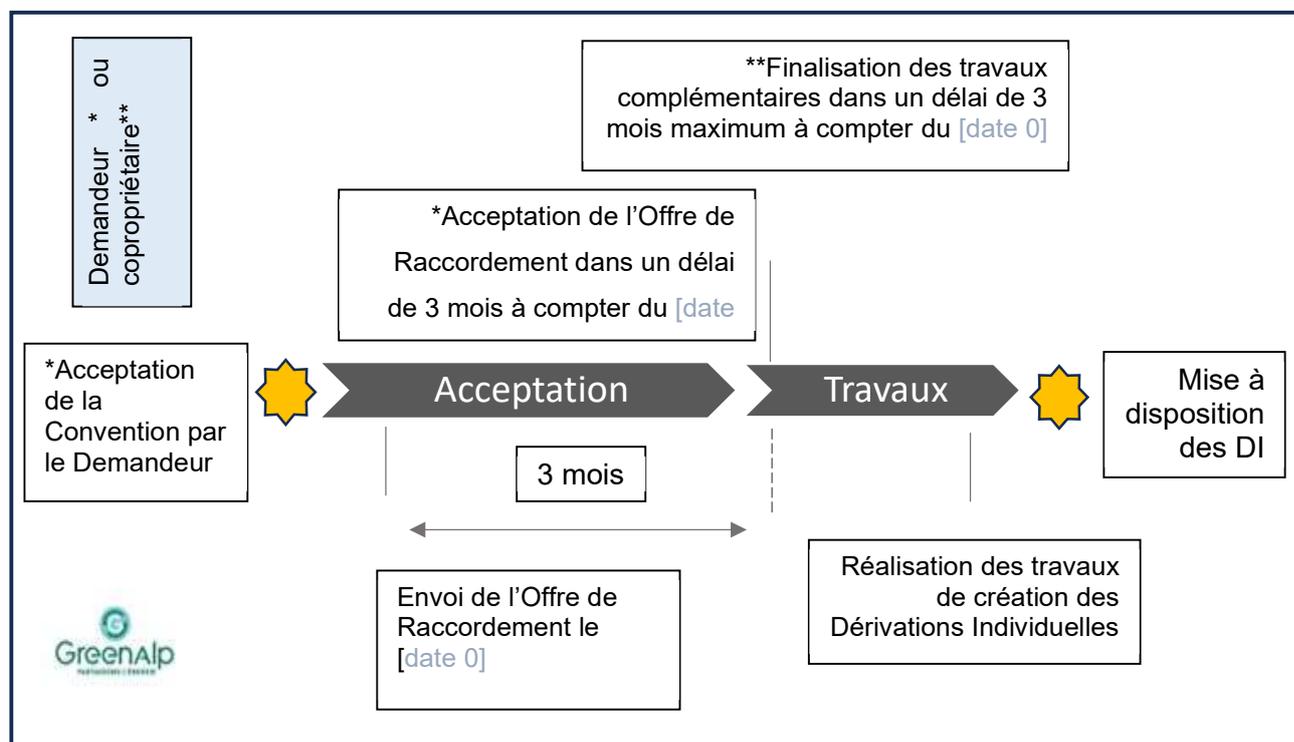
Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

6 Echancier de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de mise en service des Dérivations Individuelles est fonction du délai de réalisation des travaux complémentaires qui incombent à chaque Utilisateur.

Les délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des travaux complémentaires par les Utilisateurs	[Dated'émission+3 mois]
Délai de mise à disposition des Dérivations Individuelles par GreenAlp	[Délai : maximum 3 mois à partir de la mise sous tension de l'Infrastructure Collective]



Ces délais n'engagent GreenAlp que si les travaux complémentaires sont terminés et réceptionnés par GreenAlp dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi de l'Offre de Raccordement.

A défaut, les Utilisateurs qui n'ont pas réalisé les travaux complémentaires dans le délai imparti se verront retirer de la présente Offre de Raccordement et ne pourront pas bénéficier du Coût forfaitaire pour les Dérivations Individuelles créées concomitamment à la création de l'Infrastructure Collective, comme précisé dans la Convention cadre de raccordement avec préfinancement.

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

7 Interlocuteur GreenAlp

L'interlocuteur GreenAlp à la disposition du Demandeur pour toute question relative à cette offre, est [Prénom Nom Qualité interlocuteur] dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [N° de Téléphone],
- Courriel : [Adresse Courriel].

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

8 Accord sur l'Offre de Raccordement

Nous remercions le Demandeur de bien vouloir nous transmettre son accord sur les termes de cette offre accompagné du règlement de l'acompte pour matérialiser l'accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société ¹ :

Montant total de l'Offre de Raccordement : [Montant] € TTC

Numéro de l'Offre : [N° Offre]

À : Le : / /

Nom Prénom :

Qualité du signataire :

Option 1 : Signature électronique

Option 2 : Signature papier

précédée des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature – Cachet,

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Annexe 1 : Liste des demandes de Dérivations Individuelles immédiates

Offre de raccordement pour la création d'une ou plusieurs dérivation(s) individuelle(s) raccordée(s) à une IRVE dans un immeuble existant – Conditions Particulières

Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement

[Plans et schéma de principe de raccordement à insérer ici].

Ce schéma de raccordement est fourni par GreenAlp et est préparé à la suite de la visite technique dans le(s) parking(s).